

COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT

Conférence régionale : "Nouveaux territoires, nouvelles compétences eau et assainissement"

Mardi 11 Avril 2017 | Bourg-lès-Valence

graie

FNCCR

SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



GRANDLYON
la métropole

Sommaire

Avant-propos	3
Programme de la conférence	4
Supports d'interventions	5
Transfert des compétences : Enjeux et opportunités pour l'eau et l'assainissement Margaux LOBEZ, <i>Ascomade</i> Michel DESMARS, <i>FNCCR - Département « Cycle de l'eau »</i>	7
Définir les limites et l'articulation des compétences liées à l'eau: Retour d'expérience du territoire de Roanne Daniel FRECHET, <i>Roannais Agglomération</i> Frédéric MEJASSOL, <i>Syndicat « Roannaise de l'Eau »</i>	17
Les enjeux financiers du transfert des compétences Mickaël MARTIN, <i>Cabinet ACTIPUBLIC</i>	23
Focus sur la compétence eaux pluviales : Retour d'expérience de Valence Romans Agglo Marlène BLANC, <i>Valence Romans Agglo</i>	29
Perspectives : L'engagement des acteurs vers une gestion intégrée Frédéric CHERQUI, <i>INSA Lyon – Université Lyon 1</i> Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI, <i>INSA Lyon, Président du Graie</i>	41

Avant - Propos

Contexte et Objectifs:

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI s'accélère, notamment avec l'application de la Loi NOTRe. Dans cette perspective, de nombreuses collectivités ont entamé des réflexions pour d'une part **définir ces compétences**, et d'autre part **organiser leur transfert et leur mise en œuvre**. L'objectif de cette journée est d'amorcer une dynamique régionale visant à accompagner les acteurs de notre territoire. Lors de cette première rencontre, nous apporterons des éléments de réponses à leurs principales interrogations au travers d'exposés de cadrage et de retours d'expériences.

Public :

Cette journée d'adresse aux collectivités (agents et élus) à leurs prestataires (exploitants et bureaux d'études) et à leurs partenaires.

Organisateurs et partenaires :

Conférence organisée par le Graie, en partenariat avec la FNCCR et avec l'appui du comité de programme et du groupe de travail « Eaux pluviales et aménagement » du Graie. Cette rencontre a le soutien de l'Agence de l'Eau RMC et est accueillie par Valence Romans Agglo. La mission d'animation régionale du Graie bénéficie par ailleurs du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Comité de programme :

M. Desmars (FNCCR), N. Le Nouveau (CEREMA), C. Lagarrigue (AERMC), N. Chantepy (ASTEE, section régionale), J. Bigué (ARRA²), M. Floriat (SAFEGE-Suez consulting), P. Petit (Roannaise de l'Eau), E. Cholin (Chambéry Bauges Métropole), F. Cherqui (INSA Lyon), M. Blanc (Valence Romans Agglo), F. Consiglio (Profils IDE).

Programme

09h30 Accueil

10h00 Ouverture

Yves PERNOT, Conseiller délégué à l'Assainissement - Valence Romans Agglo,
Michel DESMARS, Chef de département « Cycle de l'Eau » - FNCCR
Elodie Brelot, Directrice du Graie

10h30 Transfert des compétences: enjeux et opportunités pour l'eau et l'assainissement

Margaux Lobez, ASCOMADE
Michel DESMARS, FNCCR

11h15 Définir les limites et l'articulation des compétences liées à l'eau : retour d'expérience du territoire de Roanne

Daniel FRECHET, 1er Vice-président de Roannais Agglomération délégué au cycle de l'eau et milieux naturels
Frédéric MEJASSOL, Roannaise de l'Eau

12h00 Les études préalables au transfert des compétences : une étape clé

Table ronde, avec la participation de:
Muriel FLORIAT, Safege Suez consulting
Fabrice CONSIGLIO, Profils IDE
Christophe TOUZEAU, Grand Lac

13h00 Déjeuner

14h15 Les enjeux financiers du transfert des compétences

Mickaël MARTIN, ActiConseil

15h00 Focus sur la compétence eaux pluviales : retour d'expérience de Valence Romans Agglo

Marlène BLANC, Valence Romans Agglo

14h45 Perspectives : l'engagement des acteurs vers une gestion intégrée de l'eau

Frédéric CHERQUI, INSA Lyon
Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI, INSA Lyon, Président du Graie

16h00 Fin de la conférence

SUPPORTS D'INTERVENTIONS

Transfert des compétences : Enjeux et opportunités pour l'eau et l'assainissement

Margaux LOBEZ, *ASCOMADE*
Michel DESMARS, *FNCCR*



Transfert des compétences : enjeux et opportunités pour l'eau et l'assainissement

Margaux LOBEZ, ASCOMADE
eaupotable@ascomade.org



INCIDENCE DE LA LOI NOTRE SUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

La réforme territoriale

- 1^{er} volet : loi MAPTAM (27 janvier 2014) : mise en place des métropoles
- 2^{ème} volet : réduction du nombre de régions métropolitaines (loi du 16 janvier 2015)
- 3^{ème} volet : loi NOTRe (7 août 2015) = renforcer l'intercommunalité
 - Modification des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
 - Augmentation du nombre de compétences à exercer par les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA)



Evolution des compétences des Communautés de Communes

Loi NOTRe article 64

Jusqu'en 2017	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. Économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Aires d'accueil • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI • Assainissement • Eau
<ul style="list-style-type: none"> • Tout ou partie de l'assainissement • Environnement - Déchets • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Maison de service au public • Environnement • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Maison de service au public • Environnement • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de service au public • Environnement • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale
3/7 compétences optionnelles	3/9 compétences optionnelles	3/9 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles

Compétence obligatoire Compétence optionnelle

DGF bonifiée !



Evolution des compétences des Communautés d'Agglomération

Loi NOTRe article 66

Jusqu'en 2017	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. Economique • Logement • Politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Logement • Politique de la ville • Aires d'accueil • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Logement • Politique de la ville • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Logement • Politique de la ville • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI • Assainissement • Eau
<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Maison de service au public • Voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Maison de service au public • Voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Maison de service au public • Voirie
3/9 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles	3/5 compétences optionnelles

Compétence obligatoire Compétence optionnelle

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 13 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

• Cas n°1

L'EPCI-FP n'a aucune compétence liée à l'eau / à l'assainissement

Possibilité d'attendre jusqu'au **01/01/2020** pour prendre la compétence en bloc



Au nombre de compétences à exercer

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 13 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

- Cas n°2 : exercice d'au moins une partie de la compétence eau/assainissement

1. Cas d'un EPCI-FP préexistant à la loi NOTRe

Mise en conformité de ses statuts au **01/01/2018**
= exercice de la compétence optionnelle « en bloc »
ou passage en compétence facultative



Si les statuts de la CC ne sont pas en conformité au 01/01/2018 : le préfet procèdera dans les 6 mois à la modification de statuts = 9 compétences optionnelles à exercer

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 13 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

- Cas n°2 : exercice d'au moins une partie de la compétence eau/assainissement

2. Cas d'un nouvel EPCI-FP, issu d'une fusion

Mise en conformité de ses statuts dès sa création, soit au **01/01/2017**
= exercice de la compétence optionnelle « en bloc »
ou passage en compétence facultative

Mais : délai de restitution/harmonisation permettent l'exercice des compétences optionnelles sur les anciens périmètres

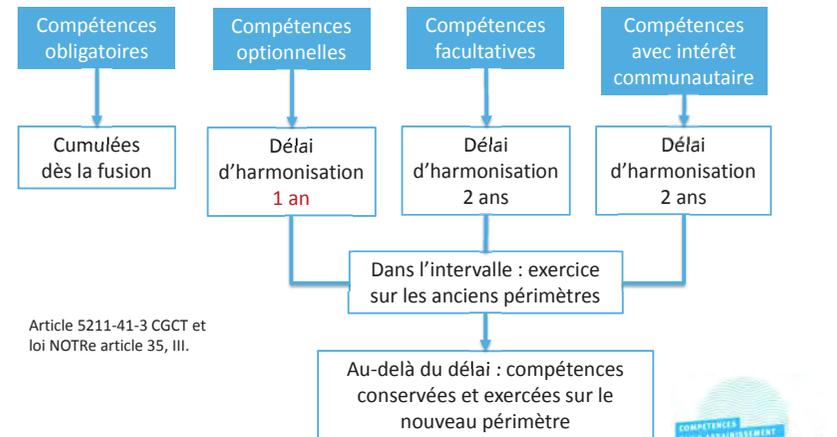
COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 13 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

		Au 1er janvier 2017		Au 1er janvier 2018		Au 1er janvier 2020	
		Eau	Assainissement	Eau	Assainissement	Eau	Assainissement
Communauté de Communes	Pré-existante à la loi NOTRe	Facultative	Optionnelle ou facultative "Tout ou partie"	Optionnelle	Optionnelle : "Assainissement" Facultative : "Tout ou partie"	Obligatoire	Obligatoire
	Issue d'une fusion	Optionnelle	Optionnelle : "Assainissement" Facultative : "Tout ou partie"				
Communauté d'Agglomération	Pré-existante à la loi NOTRe	Optionnelle	Optionnelle	Optionnelle	Optionnelle	Obligatoire	Obligatoire
	Issue d'une fusion						
Communauté Urbaine et Métropole		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

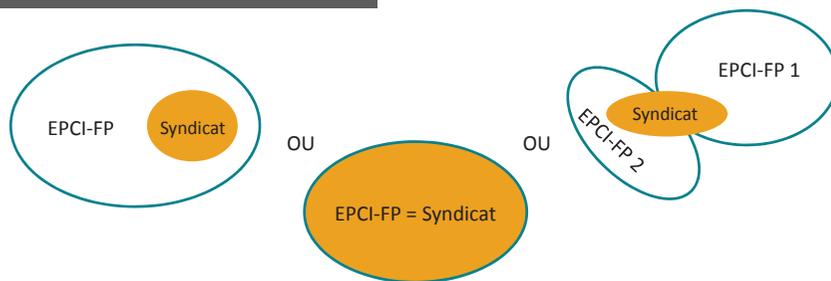
Délai d'harmonisation des compétences dans le cas d'une fusion d'EPCI-FP



Article 5211-41-3 CGCT et loi NOTRe article 35, III.

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Devenir des syndicats : cas n°1

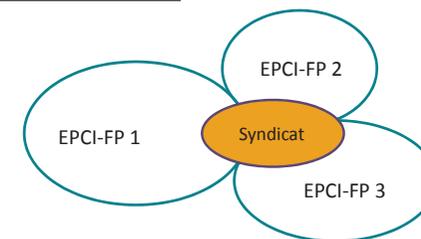


- Substitution de l'EPCI-FP au syndicat pour les compétences qu'il exerce ou vient à exercer
- Dissolution du syndicat

Loi NOTRe article 67

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Devenir des syndicats : cas n°2



- Pour l'eau et l'assainissement le syndicat doit regrouper au moins 3 EPCI-FP à la date du transfert
- Le syndicat devient syndicat mixte
- Substitution de l'EPCI-FP aux communes pour les compétences qu'il exerce ou vient à exercer (ne modifie pas périmètre du syndicat)
- 1 an pour se retirer, sauf pour EPCI-FP qui avait déjà la compétence et adhère déjà au syndicat

Loi NOTRe article 67

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES



Conférence régionale GRAIE/FNCCR
Bourg-lès-Valence

11 avril 2017

Services d'eau potable et d'assainissement : évolutions dans le cadre de la réforme territoriale, harmonisation tarifaire et mode de gestion

Michel Desmars – FNCCR -Département « Cycle de l'eau »
<http://www.fnccr.asso.fr/>



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

13

SERVICES D'EAU & D'ASSAINISSEMENT: les objectifs de la loi NOTRe

→ division par 10 du nombre de services en France à l'horizon 2020

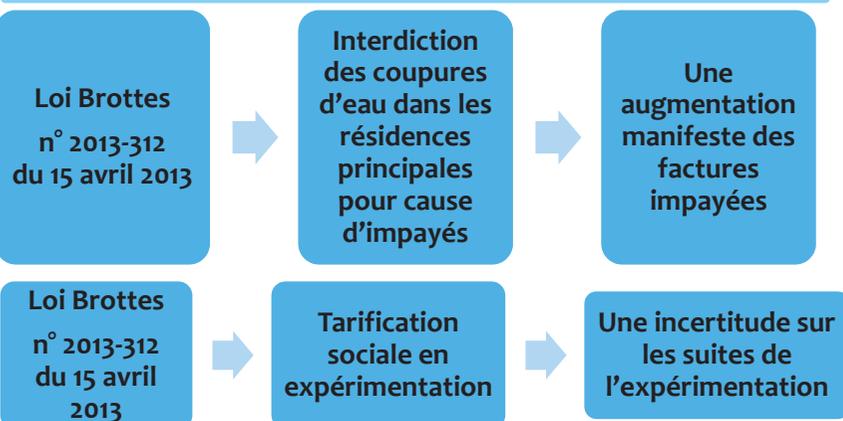
	Eau	Assain ^c	E et/ou A	Estimation*
	2014	2014	2014	2020
Nb de services	+/- 12 500	+/- 15 500	+/- 22 000	2 000 – 3 000
< 1000 h	7 800	10 000	14 000	0 – 100
1 000-15 000 hab.	4 100	5 000	7 000	200 – 500
15 000- 50 000 hab.	430	350	600	1 200 – 1 800
50 000- 300 000 hab.	200	200	250	300 – 400
> 300 000 hab	13	22	25	25 – 50



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

14

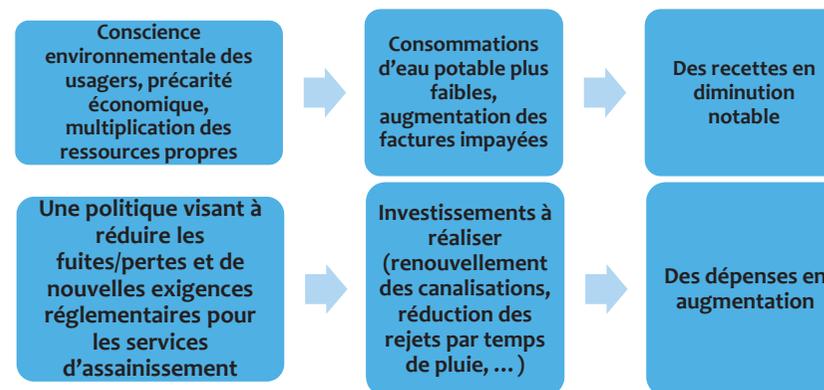
Le contexte de cette réforme: conséquences de la loi Brottes



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

15

Le contexte de cette réforme: un équilibre économique difficile



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

16

Efficiency des services d'eau potable et d'assainissement

- * nécessité de rechercher l'efficacité optimale compte tenu du contexte économique
- * rappel : efficacité = atteinte des objectifs (satisfaction des usagers, durabilité du service, impact minimal sur l'environnement) en consommant le moins possible de ressources
- * ne pas confondre « efficacité » et « tarif le plus bas possible »
- * débat sur la taille et l'organisation optimale des services d'eau et d'assainissement pour se rapprocher le plus possible de l'efficacité: « grand service » / « petit service » ; « entité spécialisée » (syndicat) / « entité généraliste » (EPCI à fiscalité propre)



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

17

Grands et petits services d'eau potable et d'assainissement

Petits services

- * **Avantages** : autorité organisatrice et décideurs proches du terrain et des usagers, tarifs souvent faibles
- * **Inconvénients** : non-conformité de l'eau distribuée et du taux de perte du réseau plus fréquente (sources : données DGS et AFB), investissements souvent faibles

Grands services

- * **Avantages** : mutualisation de l'expertise et des moyens (expertise technique, juridique et financière dont les petits services ne peuvent pas disposer), capacité plus importante à financer des projets (**attention cependant** : la réunion de plusieurs pauvres ne fait généralement pas un riche), services aux usagers plus développés
- * **Inconvénients** : moins de proximité, gouvernance plus compliquée à organiser, tarifs souvent plus élevés

Nécessité d'une solidarité au niveau des territoires:

- * Services urbains : ratios de coûts moins élevés (par abonné ou par habitant), mais dépendance fréquente à des ressources en eau extérieures au périmètre
- * Services ruraux : coûts de distribution (ou de collecte) intrinsèquement plus élevés



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

18

PPL pour le maintien des compétences « eau potable » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des CC et des CA

- * Proposition de loi adoptée par le Sénat le 23 février 2017 (origine : sénateurs « Les Républicains »)
- * Elle ne concerne ni les métropoles, ni les communautés urbaines (sauf: M.Aix-Marseille-Provence)
- * Art.1^{er} : abrogerait les dispositions qui rendent les deux compétences obligatoires pour les CC et les CA à compter du 01/01/2020
- * Art.2 : augmenterait le seuil en-dessous duquel les SPIC peuvent être financés par le budget général (art.L2224-2 CGCT) : 3000 habitants → 5000 habitants
- * Art.3 (M.Aix-Marseille-Provence) : permettrait de laisser (pendant la période de transition seulement) les deux compétences aux communes ou groupements qui les exerçaient avant la création de la Métropole
- * Art.4 (communautés de communes) : préciserait le périmètre dans lequel la CC assure la gestion des eaux pluviales: il s'agirait des zones délimitées en application des 3^o et 4^o de l'article L2224-10 du CGCT

Avenir de cette proposition de loi ?



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

19

Harmonisation des tarifs et mode de gestion (1)

- * En règle générale, 1 service public = 1 tarif (égalité des usagers)
- * Des exceptions à ce principe sont cependant admises par le Conseil d'Etat: en particulier, des tarifs différents peuvent être fixés, pour un même service rendu, lorsqu'il existe des différences de situation appréciables entre les usagers (CE, arrêt Denoyez et Chorques du 10/05/1974)
- * confirmation dans une réponse ministérielle plus récente : « Dans le cas d'un groupement de communes, quel que soit son statut juridique, une différenciation tarifaire est possible s'il existe des spécificités dans l'exploitation du service ou des investissements particuliers sur une zone donnée » [RM n°99948-JOAN 29/03/2011]

Cas du regroupement de plusieurs services d'eau potable ou d'assainissement avec des tarifs différents

- * l'harmonisation tarifaire est nécessaire à terme (sauf exception), mais aucun texte n'impose une harmonisation immédiate à la date de création ou extension d'un EPCI
- * une « période de convergence tarifaire » est recommandée dans ce cas par le rapport public annuel 2015 de la Cour des Comptes (insertion sur la gestion publique de l'eau et de l'assainissement)
- * la même recommandation est reprise par le CGEDD et l'IGA dans leur rapport « Eau potable et assainissement : à quel prix? » de février 2016



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

20

Harmonisation des tarifs et mode de gestion (2)

- * En cas de périmètre incluant plusieurs DSP, il n'est pas possible d'imposer aux délégataires une modification des tarifs ou une résiliation car le CGCT (art.L5211-5 notamment) prévoit la poursuite des contrats en cas de transfert de compétence → **l'harmonisation tarifaire est alors renvoyée ipso facto à l'échéance des DSP**
- * De même, en cas de régie coexistant avec une ou plusieurs DSP, il ne peut pas être imposé à la collectivité de renoncer à la régie sous prétexte d'harmonisation tarifaire avec la ou les DSP (le choix du mode de gestion est une prérogative de la collectivité qui relève de son droit de s'administrer librement – art.72 de la Constitution) → **le choix du mode de gestion et l'harmonisation tarifaire sont alors renvoyés ipso facto à l'échéance des DSP** (comme dans le cas précédent)



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

21

Harmonisation des tarifs et mode de gestion (3)

- * La mixité du mode de gestion (service délégué sur une partie du périmètre, en régie sur une autre partie) est pratiquée par certaines collectivités, et sa légalité ne fait pas de doute, que la mixité soit temporaire ou décidée pour une durée indéterminée → voir notamment CE, arrêt « association pour la promotion et le rayonnement des Orres » du 08/04/1998
- * Toutefois la mixité du mode de gestion ne doit pas aboutir à une différence de traitement des usagers (notamment à des tarifs nettement distincts), sauf différence appréciable de situations (cf précédemment)
- * Le paiement du délégataire par la collectivité (DSP à paiement public) est une solution pour rendre compatible un tarif unique pour les usagers avec plusieurs DSP ou une mixité du mode de gestion dans le périmètre du service public
- * Depuis la loi MURCEF du 11 décembre 2001, une DSP n'est plus définie par le paiement direct de l'exploitant par l'utilisateur. Aujourd'hui, une DSP est un contrat dont l'entreprise titulaire assume « un risque lié à l'exploitation du service » avec « une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable » (art. L1411-1 CGCT)



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

22

Conclusions - Recommandations

Un transfert de compétences ne s'improvise pas. Il suppose une connaissance préalable des services transférés (ouvrages, agents, budgets, contrats et emprunts en cours, ...).

« Ne pas casser ce qui fonctionne bien »

La mutualisation à une échelle géographique plus importante ne doit pas se faire au détriment d'une bonne gouvernance et d'une implication réelle des élus.

Le choix du mode de gestion est une décision de l'autorité organisatrice après que celle-ci a été réorganisée dans un périmètre pertinent (et non l'inverse : on ne définit pas l'autorité organisatrice en fonction des modes de gestion préexistants)



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

23



Conférence GRAIE/FNCCR – Bourg-Les-Valence – 11 avril 2017

24



Outil proposé par l'ASCOMADE

Margaux LOBEZ, ASCOMADE
eaupotable@ascomade.org



Présentation de l'ASCOMADE

QUI EST L'ASCOMADE ?

► Association de loi 1901

Depuis **1987** Un réseau **de et pour les collectivités**, afin de leur faciliter la gestion des déchets et de l'eau

► Objectif principal

Partager les savoir-faire, mutualiser les moyens pour permettre aux collectivités de gagner en efficacité

Domaines de compétences

- 4**
- Collecte des déchets
 - Traitement des déchets
 - Eau potable
 - Assainissement

Compétences transversales

- Problématiques non domestiques
- Communication



LE RESEAU ASCOMADE



- **41 membres** fin 2016
- Un réseau d'origine franc-comtoise, qui se développe aujourd'hui dans le Nord-Est
- **Peuvent adhérer :**
 - Les intercommunalités
 - Les communes de + de 5 000 hab.



Méthodologie proposée par le groupe de travail de l'ASCOMADE

Groupe de travail

- Objectif : proposer aux collectivités une « feuille de route » pratique pour réaliser le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »
- Acteurs : animation par l'ASCOMADE, 6 intercommunalités membres
- Moyen : rédaction d'une méthode basée sur les retours d'expérience d'EPCI-FP ayant pris récemment les compétences « Eau » et/ou « Assainissement »



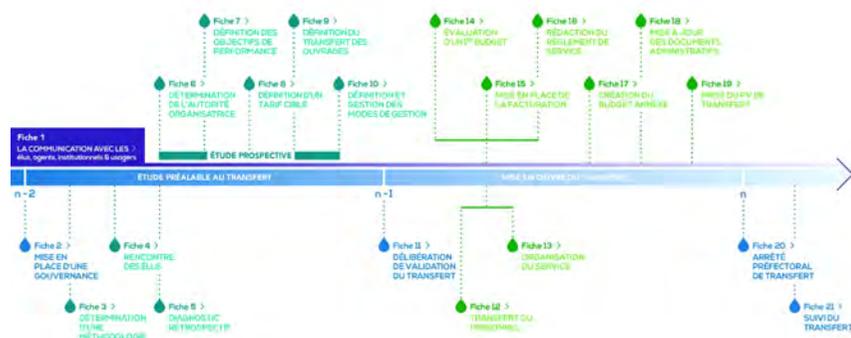
Groupe de travail

Collectivité	Dpmt	Membre du GT	Territoire	Compétence transférée
 CA de Vesoul	70	Luc SOMLETTE Directeur Assainissement	20 communes 33 000 habitants	Prise de la compétence "Assainissement collectif" en 2013
 CC Bruyères, Vallons des Vosges	88	Johanna ANSEL Responsable du Pôle aménagement, espace et travaux	41 communes 17 500 habitants	Harmonisation de la compétence "Assainissement" sur le territoire, suite à la fusion de 3 CC en 2014
 CC du Genevois	74	Jérôme TOCCANIER Responsable du Pôle Environnement	17 communes 38 000 habitants	Prise de la compétence "Eau" en 2013
 CC Ouche et Montagne	21	Pierre-Alain BEAUFUME Directeur Général des Services	32 communes 10 900 habitants	Harmonisation de la compétence "Eau" sur le territoire, suite à la fusion de 2 CC en 2014
 CC Sud Territoire	90	Fabrice HUSSER Directeur des Services Techniques	27 communes 24 000 habitants	Prise de la compétence "Eau" en 2004 et extension à 9 nouvelles communes en 2013
 Le Grand Chalon	71	Anne-Sophie MONIN Chargée de mission Service études, gestion déléguée et travaux	38 communes 110 221 habitants	Prise des compétences "Eau", "Assainissement" et gestion des eaux pluviales en 2012

Méthodologie proposée

- Document de 21 fiches pratiques + 6 fiches de présentation des collectivités membres du groupe de travail
 - Contenu des fiches :
 - Expériences des EPCI-FP membres du groupe de travail
 - Conseils et avertissements du groupe de travail
 - Aspects réglementaires
 - Outils personnalisables sous format Word ou Excel
 - Acteurs concernés
 - Mise en forme dynamique du document :
 - Accès à chaque fiche par le biais du sommaire chronologique
 - Renvoi vers les fiches de présentation des collectivités
 - Renvoi entre des fiches complémentaires
 - Lien hypertexte vers les textes réglementaires
- ➔ Utilisation du document au jour le jour

Méthodologie proposée



Document mis à disposition des collectivités sur demande (gratuit)
 Plus d'informations : www.ascomade.org > Nos domaines d'intervention >
 Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »

MERCI DE VOTRE ATTENTION

 Margaux LOBEZ
 Chargée de mission Eau potable
eaupotable@ascomade.org
 03.81.83.58.23
 17 avenue Siffert 25000 BESANCON

Définir les limites et l'articulation des compétences liées à l'eau: Retour d'expérience du territoire de Roanne

Daniel FRECHET, *1er Vice-président de Roannais Agglomération délégué au cycle de l'eau et milieux naturels*

Frédéric MEJASSOL, *Roannaise de l'Eau*

Vers une gestion intégrée du cycle de l'eau



Daniel FRECHET, Vice Président de Roannais Agglomération en charge de l'assainissement

Frédéric MEJASSOL, Directeur Général du syndicat « Roannaise de l'Eau »



Plan de la présentation

01/06/2017 2

Orientations politiques

1. L'évolution de Roannaise de l'Eau depuis sa création
2. La gestion intégrée du cycle de l'eau
3. Une gestion publique affirmée
4. L'impact de la loi NOTRÉ sur notre territoire

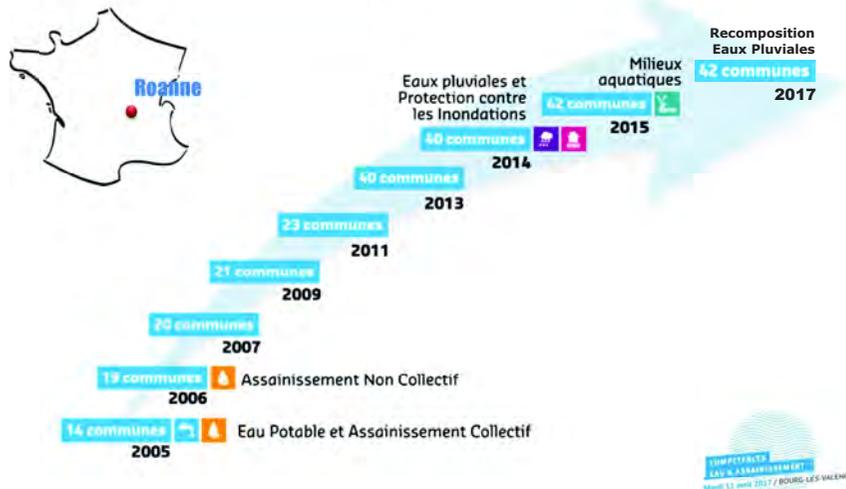
Démarche mise en oeuvre

1. Pilotage du changement
2. La démarche en Eau Potable
3. Les choix stratégiques en discussion
4. La démarche GEMAPI



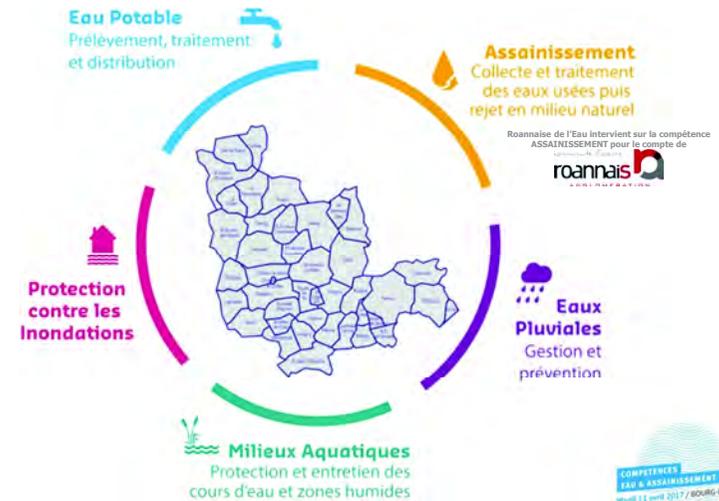
L'évolution de Roannaise de l'eau

01/06/2017 3



Une gestion intégrée du cycle de l'eau

01/06/2017 4



Une gestion publique affirmée

01/06/2017 5

- Une volonté politique fixée à la création du syndicat
- Une confirmation de la performance du choix opéré par un audit effectuée en 2014
- Une délibération prise en fin 2015 qui a confirmé :
 - Une gestion en régie direct des services
 - Des marchés de prestations de service
 - Ciblés pour un secteur d'activités
 - En attendant une montée en compétence des équipes internes



L'impact de la loi NOTRÉ sur Roanne

01/06/2017 6



- 7 structures d'AEP seront dissoutes, yc Roannaise
- 1 syndicat d'AEP perdurera
- 7 communes « orphelines » en GEMA
- Un territoire sensible « Inondations » mais pas TRI



Quel service pour demain ?



Le pilotage du changement

01/06/2017 8

- Obligations de sectoriser les compétences car les acteurs sont différents
 - Eau Potable / Gestion des Milieux Aquatiques / Inondations
- Débattre et partager les orientations du futur service
 - Mise en place d'une gouvernance
- Définition de l'outil de gestion le plus pertinent répondant aux orientations



La démarche en Eau Potable

01/06/2017 9

- Rencontre de tous les acteurs amenés à restituer la compétence à l'Agglomération
 - 5 structures autour de la table et benchmarks
- Partage des orientations
 - Maintenir une gestion performante du service et un tarif attractif de l'eau
 - Maintenir une gestion intégrée du cycle de l'eau
 - Privilégier une gestion publique du cycle de l'eau
- Choix affiché pour une régie « personnalisée » : à autonomie financière et personnalité morale indépendante



Les choix stratégiques restants à faire

01/06/2017 10

- Le transfert des agents avec leur statut issu de leurs différentes structures vers la future régie
 - Arguments : CE 03/06/1986 et Réponse Sénat 11/09/2003
- La constitution d'une seule régie multi-services qui intégrera à minima l'exercice des compétences assainissement et eau potable (*mutualisation des moyens*)
 - Arguments : CE 21/09/2016
- Le maintien de la valorisation de la DGF de l'agglomération au travers du CIF
 - Incohérence des dispositions entre DSP et régie « personnalisée »



La démarche GEMAPI

01/06/2017 11

- Identification des parties de bassins versants pouvant être confiées ou conservées en gestion directe
- Concertation avec les EPCI voisins
 - Qui gèrera à l'échelle d'un bassin versant « à cheval » ?
 - Quelles missions complémentaires assurées par les autres EPCI ?
 - Exemple : des eaux de ruissellement
- Définition des modalités de gestion entre EPCI
 - Responsabilité
 - Plan d'actions
 - Financement



Et maintenant...

01/06/2017 12

- Travail avec les services de l'Etat sur :
 - Les dispositions financières
 - Modalités de constitution de l'actif
 - Constitution d'une ligne de trésorerie unique
 - Refacturation entre budget annexe , etc...
 - Les statuts de la future régie « personnalisée »
 - Constitution du Conseil d'Administration
 - Affectation des personnels existants à la Régie
- Prise de position de l'Agglomération sur les compétences prises après le 1^{er} janvier 2018





Les enjeux financiers du transfert des compétences

Mickaël MARTIN, *Cabinet ACTIPUBLIC*

Les enjeux financiers du transfert des compétences

Mickaël Martin – Cabinet ACTIPUBLIC

Synthèse des règles budgétaires et fiscales des services eau et assainissement

Population	- 500 hbts	500-3000 hbts	+ de 3000 hbts
Budgets distincts eau / assainissement	Facultatif Nécessité de produire une annexe aux budgets et CA présentant un état sommaire des dépenses et des recettes de ces services	Possibilité de faire un budget unique pour les 2 services si les deux services sont gérés selon un mode de gestion identique et sont soumis aux mêmes règles de TVA	Obligatoire
Financement par le budget général	Autorisé		Interdit sauf exceptions
TVA eau (5,5%)	En option		Obligatoire
TVA assainissement (10%)	En option		

En matière budgétaire, le seuil s'apprécie au niveau de la commune la plus peuplée de l'EPCI
En matière de TVA, le seuil de 3000 habitants s'apprécie au niveau de l'EPCI

Introduction

- D'un point de vue financier, un transfert de compétence réussi implique
 - De bien identifier les coûts complets du service
 - Règles budgétaires/TVA/eaux pluviales
 - De prendre en compte les éléments transférés
 - Emprunts/trésorerie disponible/état des biens
 - De prévoir les coûts futurs
 - D'harmoniser les tarifs

Gestion des eaux pluviales urbaines

- La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif rattaché à la compétence assainissement
- Le coût des eaux pluviales doit donc
 - Être supporté par le **budget général** et non par le budget annexe «Assainissement»
 - Être financé par les ressources propres de la collectivité (dotations, impôts locaux...) et non par les usagers du service assainissement
- Une contribution « eaux pluviales » doit ainsi être versée au budget annexe assainissement par le budget général
 - Contribution à calculer par exemple en application des recommandations de la circulaire du 12 décembre 1978, en fonction de la nature du réseau de collecte (unitaire ou séparatif)

Part du budget assainissement à financer au titre des eaux pluviales	Charges d'investissement	Charges de fonctionnement
Réseaux unitaires	De 30 à 50% des amortissements techniques et intérêts d'emprunts	De 20 à 35%
Réseaux séparatifs	Charges réelles	<= 10%

- **Enjeu en cas de transfert : imputation sur les AC des communes en cas de transfert de la compétence EPU**

Le transfert des emprunts

- Le transfert des compétences eau et assainissement entraîne le **transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice** ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés
 - Biens meubles et immeubles
 - Contrats de prêts
 - Subventions à percevoir
 - Restes à réaliser...
- Les emprunts affectés aux budgets annexes eau et assainissement des communes sont donc transférés de plein droit à l'EPCI
 - Difficulté d'identification pour les communes qui ne disposaient pas de budgets annexes et qui ont souscrit des emprunts globalisés. Plusieurs solutions
 - Estimer une charge financière théorique attachée aux équipements transférés
 - Déterminer une quote-part des emprunts à rattacher aux équipements transférés
 - Après répartition de l'encours de dette, les annuités d'emprunts sont remboursées
 - Par l'EPCI si la banque accepte la scission du contrat d'emprunt
 - A défaut d'accord de la banque, la commune continue à rembourser les annuités et l'EPCI verse à la commune sa quote-part des annuités par convention

Le transfert des résultats reportés

- Le solde du compte administratif du budget annexe d'un SPIC ne constitue pas un bien obligatoirement transféré (CE, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant)
 - Les communes ne sont pas tenues de transférer les excédents reportés à l'EPCI, et l'EPCI n'est pas tenu de reprendre les déficits des budgets communaux
 - Si la prise de compétence par l'EPCI entraîne le retrait des communes d'un syndicat intercommunal, les communes reprennent une quote-part des résultats reportés du syndicat mais ne sont pas tenues de les transférer à l'EPCI
- Ne pas transférer les excédents reportés à l'EPCI entraîne généralement un déséquilibre
 - Obligation pour l'EPCI d'augmenter les tarifs et/ou de limiter le volume d'investissements pour constituer un fonds de roulement
 - Opportunité pour les communes qui conservent les excédents de réaliser des dépenses sur leur budget général avec des recettes venant des usagers des services d'eau et d'assainissement
- Il convient de trouver un accord avec les communes pour la reprise des résultats lors du transfert de la compétence, par exemple
 - En priorisant les investissements futurs du service sur le territoire des communes qui ont transféré des excédents
 - En refusant la reprise des déficits par l'EPCI
- Éléments souvent définis dans un pacte financier et fiscal

L'analyse des coûts complets et futurs des services

- Les comptes administratifs des exercices passés permettent de réaliser un premier état des lieux des coûts des compétences, mais ne sont pas toujours exhaustifs : trois éléments sont à prendre en compte pour calculer le coût complet du service
 - Les **coûts constatés** dans les comptes administratifs
 - Les **coûts masqués**,
 - Fonction support non valorisées dans les budgets annexes (RH, comptabilité...)
 - Interventions des « élus-techniciens »
 - Amortissement des immobilisations, obligatoire mais pas toujours pratiqué (à défaut d'amortissement, nécessité d'évaluer le coût moyen annuel des équipements)
 - Les **coûts nouveaux** du futur service
 - Mise en place du service (recrutements, inventaire, frais d'études...)
 - Programmes d'investissements (élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements reprenant les coûts des travaux à réaliser, les subventions, les emprunts futurs)
 - Coûts liés à l'harmonisation des pratiques d'amortissement (durées notamment)
- L'évaluation de l'ensemble des coûts des services communaux est essentielle pour établir le **budget prévisionnel du nouveau service intercommunal**

Le coût net transféré et les AC

- Les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) versent une attribution de compensation (AC) à leurs communes membres sur laquelle est imputée le coût net des compétences transférées.

Dépenses de fonctionnement	-
Recettes de fonctionnement	+
Coût moyen annualisé des équipements	=
Coût net transféré	

- En principe, les services d'eau et d'assainissement sont équilibrés par les redevances perçues auprès des usagers
 - Seuls les coûts des services publics administratifs transférés par les communes (eaux pluviales...) devraient donc être imputés sur les AC des communes
- Cependant, les communes de moins de 3 000 habitants peuvent transférer des budgets annexes eau et assainissement déficitaires
 - Le déficit de ces services peut alors être imputé sur les AC des communes (à combiner avec une harmonisation tarifaire)
 - Une révision libre des AC (2/3 du conseil communautaire et avec l'accord des communes concernées) permet d'imputer ce déficit de manière temporaire et dégressive
 - En effet, l'harmonisation tarifaire permettra à terme d'équilibrer le budget annexe sur le territoire de l'EPCI

L'harmonisation tarifaire : répertorier les tarifs appliqués

- Le tarif d'eau potable et de l'assainissement est constitué
 - D'une part fixe, qui ne peut excéder 30% du coût du service (pour une consommation de 120m³) ou 40% pour les communes rurales et touristiques
 - D'une part variable, proportionnelle au volume consommé par usager
 - Des redevances prélevées par les organismes publics (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France...)
- Dans le cas d'un service délégué, le tarif peut comprendre deux parts fixes et deux parts variables
 - Une au profit du délégataire
 - Une au profit de la collectivité
- Outre la différence entre les tarifs, il convient de comparer les éventuelles différenciations tarifaires
 - Part fixe proportionnelle au diamètre du compteur
 - Barèmes progressifs ou dégressifs de consommation (dégressivité interdite dans les Zones de Répartition des Eaux)
 - Tarification saisonnière...
- Il sera également nécessaire d'harmoniser la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Enfin, il ne faut pas oublier de recenser les périodicités de facturation

Convergence tarifaire

- Généralement la méthode d'harmonisation retenue consiste à calculer un **tarif moyen pondéré** (par le nombre d'abonnés et par les volumes consommés), ce qui permet de maintenir le niveau des recettes
- La convergence peut s'opérer de deux manières
 - Harmonisation de la part « collectivité » uniquement : maintien de différence tarifaire jusqu'à la consolidation des contrats de DSP
 - Harmonisation du tarif global : c'est la part « collectivité » qui sert de variable d'ajustement

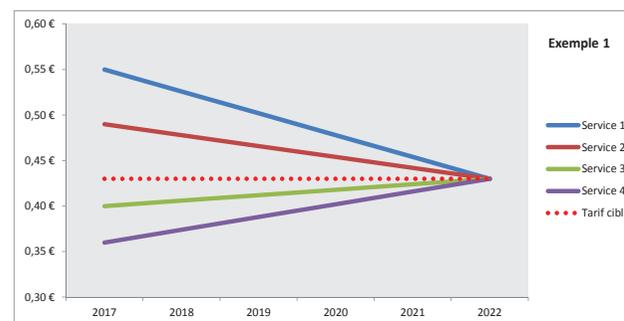


La tarification – le lissage des tarifs

- **Par principe**, la loi impose une unification des tarifs lors du transfert de la compétence
- Cependant, une réponse ministérielle de 2005 rappelle que des différences de tarification peuvent subsister
 - S'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables et que les différenciations tarifaires répondent à une nécessité d'intérêt général en rapport avec l'objet ou les conditions d'exploitation du service
 - Le ministre rappelle que « si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte »
- Un rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de février 2016 recommande une **période de 5 ans après l'extinction des contrats (ou 10 ans par dérogation) pour organiser la cohérence tarifaire**

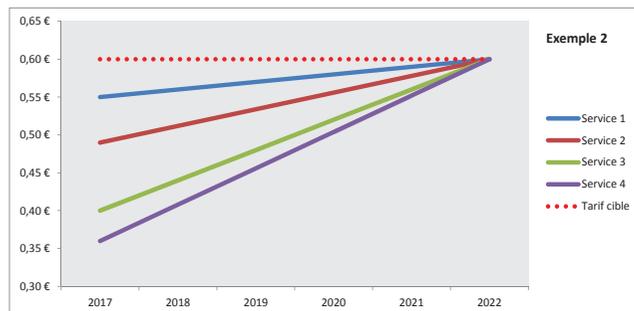
Illustration du tarif moyen pondéré

- Le tarif applicable (au m³ dans cet exemple) est progressivement ajusté pour atteindre un tarif unique à la fin de la période de lissage (5 ans ici)
- Les recettes sont identiques sur la période



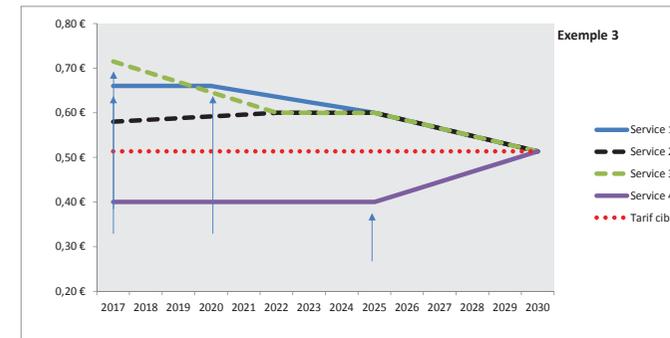
Tarif cible plus élevé

- Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser ou des coûts masqués, il peut être nécessaire de fixer un tarif cible supérieur au tarif moyen pondéré



Lissage du tarif par palier

- Dans l'exemple 3, la convergence des tarifs vers le TMP se fait par paliers, sur une période de 5 ans après l'échéance de chaque DSP
 - 2017 pour les services 2 et 3 (vert et noir),
 - 2020 pour le service 1
 - 2025 pour le service 4



La tarification – Synthèse

- L'EPCI devra choisir un tarif cible, un profil et un délai de lissage
- Doivent être détaillés dans l'analyse tarifaire préalable
 - Les écarts de produits perçus sur le territoire de chaque commune (à comparer avec le PPI)
 - L'impact sur la facture 120 m³ en fonction notamment
 - des harmonisations différentielles de la part fixe et de la part variable
 - du régime de TVA antérieur
- Pendant la durée du lissage, le tarif-cible pourra évoluer en fonction de la situation financière du service et de la mise à jour annuelle du plan pluriannuel d'investissement

Questions/réponses

Focus sur la compétence eaux pluviales : Retour d'expérience de Valence Romans Agglo

Marlène BLANC, *Valence Romans Agglo*



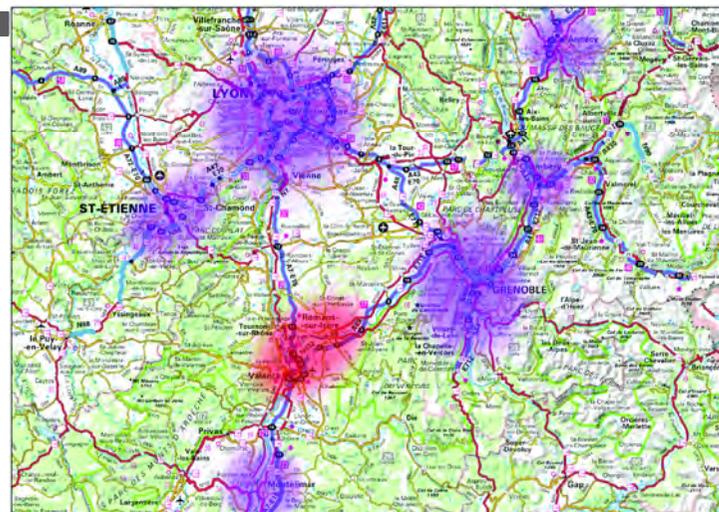
Focus sur la compétence eaux pluviales : retour d'expérience de Valence Romans Agglo

Marlène Blanc, Valence Romans Agglo



Le Contexte

01/06/2017 2



COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARDI 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 3

Valence Romans Agglo née au 01/01/2017

- 56 communes
- 214 500 habitants
- 2 pôles urbains
 - Valence 65 200 hbts et Romans 34 400 hbts
- 7 communes de plus de 5 000 habitants
- Un tissu rural important



COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARDI 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 4

Valence Romans Agglo* née au 01/01/2017 de la fusion de:

- La CC de la Raye
- La CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes*, née au 01/01/2014 de :
 - La commune d'Ourches
 - La CC Canton de Bourg de Péage
 - La CA du Pays de Romans
 - La CC Confluences Drôme Ardèche
 - La CA Valence Agglo*, née le 01/01/2010

* Compétence
Eaux Pluviales

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARDI 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 5

En 2010 Valence Agglo

- Compétence « Assainissement » + compétence facultative « gestion des eaux pluviales » partielle :

« Gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne les réseaux, les postes de relevage et les petits ouvrages d'infiltration, à l'exception des bassins de stockage. »

- Justifiée par **logique technique** :
 - intérêt opérationnel : mêmes équipes, compétences et matériel d'intervention / assainissement) ;
 - évaluation globale des performances d'un système d'assainissement (EU + EP), notamment au regard des rejets dans le milieu naturel.

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 6

En 2015 VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

- Répartition avant le 01/01/2015 des compétences sur les EP:
 - Valence Agglo : compétence partielle
 - Reste du territoire : compétence exercée par les communes
- Depuis le 01/01/2015 :
 - Transfert de la compétence « Assainissement » et de la compétence « eaux pluviales » à l'agglo sur tout le territoire.
 - Les communes restent compétentes en voirie et espaces verts

⇒ **Nécessité de remettre à plat la définition de la compétence**

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 7

Questions préalables au transfert de la compétence eaux pluviales :

- Quelles limites géographiques de la compétence ?
 - Quelles limites avec les compétences des communes (voirie, espaces verts...) ?
 - Quel coût de charges transférées ?
- Définition des éléments constitutifs du service de gestion des eaux pluviales (art. R2226-1 CGCT)
- CLECT

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 8

Au 01/01/2015 : Compétence « gestion des eaux pluviales » transférée en même temps que l'assainissement

PROBLEME :

- A cette date, contours de la compétence non définis
- CLECT réunie dans l'année qui suit le transfert

⇒ **Comment faire en 2015 ?**

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Le Contexte

01/06/2017 9

SOLUTION :

DISPOSITIF TRANSITOIRE voté par la communauté d'agglomération en décembre 2014 :

➤ Répartition des missions entre communes et Agglo pour l'année du transfert :

- Fonctionnement pris en charge par l'Agglo
- Investissements pris en charge par les communes, avec remboursement ultérieur suivant décisions de la CLECT

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Définition de la compétence EP

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales :

(lancé dès 2014)

- **Etat des lieux de l'existant** : repérage des ouvrages, bilan de fonctionnement
- **Caractérisation des dysfonctionnements** existants et à venir si urbanisation
- **Programme de travaux** / problèmes existants et développement urbain
- Elaboration d'un **zonage pluvial**
- **Analyse juridique** de la compétence
- Embryon d'**analyse financière**

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Définition de la compétence EP

01/06/2017 11

Au 01/01/2015 : Compétence optionnelle « assainissement » étendue à tout le territoire

A cette date :

« ASSAINISSEMENT = EAUX USÉES + EAUX PLUVIALES »

ART. L. 5216-5 CGCT

« Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, **la collecte et le stockage** de ces eaux ainsi que **le traitement** de ces pollutions **dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10** »

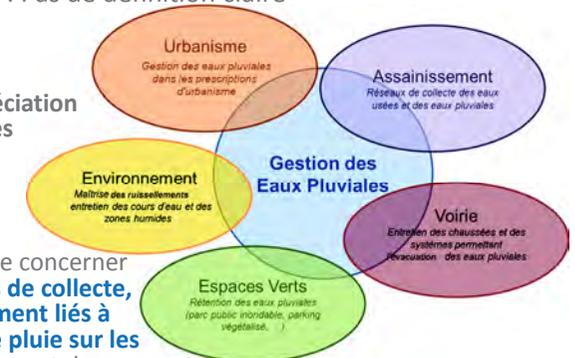
COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Définition de la compétence EP

01/06/2017 12

Nombreux textes qui évoquent la notion d'eaux pluviales, notamment urbaines : Pas de définition claire

➤ Grande marge d'appréciation laissée aux collectivités



La compétence EP semble concerner **l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage et de traitement liés à l'évacuation des eaux de pluie sur les surfaces imperméabilisées**, et donc essentiellement situés en zones U et AU (lien avec réseau d'eaux usées)

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Définition de la compétence EP

01/06/2017 13

- L. 2122-21 du CGCT
 - L. 115-1 du code de la voirie routière.
 - Art. R141-2 du Code de la Voirie :
« Les profils en long et en travers des voies doivent permettre l'écoulement des eaux pluviales »
- ⇒ **Le Maire a l'obligation de gérer l'écoulement des eaux pluviales sur les voiries.**
- Jurisprudence constante :**
Dépendance/accessoire de voirie = élément indispensable à la protection de la chaussée : fossés, grilles, avaloirs, caniveaux...
- ⇒ **Lien très fort entre les deux services**
- ⇒ **Responsabilité de la commune en cas de problème**

Définissent la compétence du maire en matière de voirie

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 14

Ouvrages exclusivement affectés à la gestion des EP :

- Réseaux EP, branchements et accessoires réseau
- Bassins de rétention enterrés

COMPÉTENCES
EAU & ASSAINISSEMENT
MARS 11 AVRIL 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 15

Grilles et avaloirs:

Entretien étroitement lié à celui de la voirie mais permettant l'évacuation des eaux pluviales

Lié aux engins dont dispose la collectivité (balayeuse, camion hydrocureur,...).



Entretien par l'Agglo



Entretien par service Voirie

Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 16

Noues

- Aspect paysager : amélioration du cadre de vie
- Coût d'entretien

Lien avec
Espaces verts

Pour inciter à l'implantation des noues ou ouvrages alternatifs :

- Coût d'investissement à la charge de l'Agglo.
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement hydraulique
⇒ Agglo
- Entretien « paysager »
⇒ Communes



BOURG LES VALENCES

Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 17

Bassins pluviaux

Convention entre commune et Agglo



Entretien par l'Agglo

Bassin présentant un intérêt paysager ou Bassin intégré à un espace public



Bassin clos, clôturé, non accessible, hors espace public, sans intérêt paysager

Lien avec Espaces verts

Usage hydraulique uniquement

COMPÉTENCES
Eau & ASSAINISSEMENT
Mars 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCES

Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 18

Les ouvrages multifonctionnels

Art. R 2226-1 du CGCT: « Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention. »

⇒ Ouvrages à recenser et affectés à un service **par le biais d'une convention.**



MOURS SAINT EUSEBE

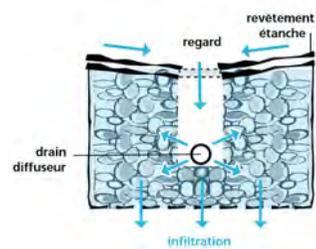
Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 19

Autres techniques

Puits d'infiltration, Tranchée drainantes

⇒ Agglo



COMPÉTENCES
Eau & ASSAINISSEMENT
Mars 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCES

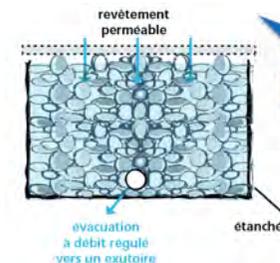
Affectation des ouvrages et équipements

01/06/2017 20

Autres techniques

Chaussées réservoirs, chaussées drainantes

⇒ **Communes (pour l'instant)**



Lien indissociable avec Voirie



BOURG DE PEAGE

Cas particulier : les eaux de ruissellements

01/06/2017 21

Ruissellement : Eaux provenant des coteaux non urbanisés venant inonder les zones urbanisées situées à l'aval.

➤ **Hors compétence GEMAPI (≠Rivière).**



➤ **Hors compétence « eaux pluviales » de l'Agglo :**
Compétence «pluvial » Agglo uniquement liée à évacuation des EP sur les surfaces imperméabilisées



Contour géographique

01/06/2017 22

La compétence « gestion des eaux pluviales » de l'Agglo :

Délibération

- comprend :
 - **La collecte, le stockage et le traitement des eaux de pluie sur les surfaces imperméabilisées**
(zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones)
- ne comprend pas :
 - **La gestion en zone rurale**
 - **Les fossés en milieu non urbain**
 - **La gestion des ruissellements**
 - **les cours d'eau busés ou canalisés**

Autres enjeux (agricole, forêt)
Autres outils ou compétences (voirie GEMAPI, ...)



	Communes	Agglomération
Grilles et avaloirs, caniveaux, caniveaux-grilles	Installation, entretien et renouvellement (ouvrages de surface)	
Profilage de la voirie	Réalisation, entretien et renouvellement	
Regards et caisses sous grille/avaloir - Réseau séparatif Ouvrages de pré-traitement		Installations, entretien et renouvellement
Fossés et buses en milieu non urbain	Création, entretien, curage et désobstruction GEMAPI ?	
Fossés et buses en milieu urbain	Création, entretien, curage et désobstruction des fossés qui ne servent pas majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées. GEMAPI ?	Création, entretien, curage et désobstruction des fossés qui servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées
Bassins de rétention/infiltration Noues	Entretien des espaces verts si volonté d'un entretien « paysager »	Création, entretien des éléments hydrauliques, entretien des espaces verts autant que nécessaire au bon fonctionnement hydraulique
Puits d'infiltration		Création, entretien, curage et renouvellement
Cours d'eau busés ou canalisés	Création, entretien, curage et désobstruction GEMAPI	

Le transfert de la compétence

CLECT :

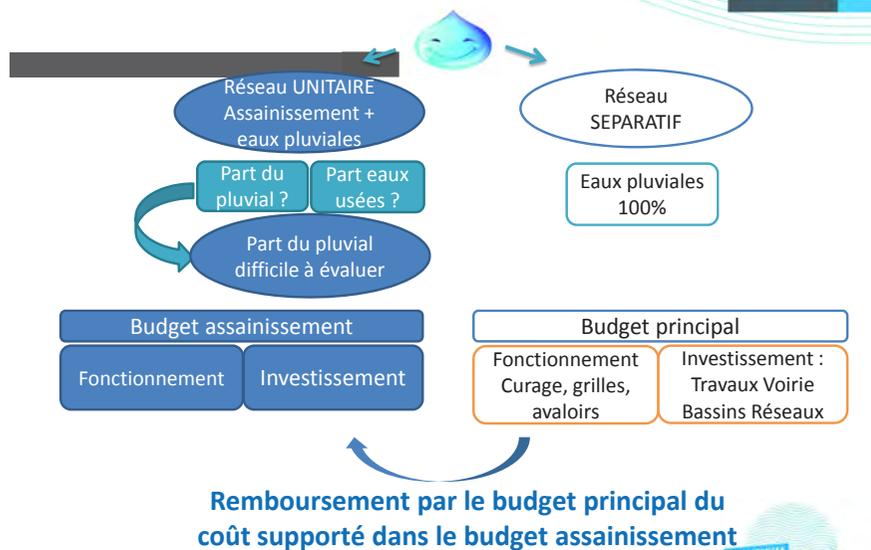
Elle évalue le montant des charges transférées :

- En se basant sur les comptes administratifs
- Photographie à la date du transfert
- Pas de prise en compte des futurs investissements

PROBLEME :

- Difficultés de retrouver les charges liées au pluvial dans les CA (« noyées » dans la voirie, espaces verts, assainissement...)
- Difficultés de retrouver des montants dans les archives communales.
- Pas de recettes (Redevance ou taxe)





Le transfert de la compétence

Difficultés de l'évaluation des charges transférées :

- Interaction avec d'autres compétences communales ou intercommunales
- Deux types de réseaux : unitaire, séparatif
- Diversité des équipements : de 100% séparatif à 95% unitaire du tout tuyau ou tout infiltration
- Deux budgets : B. annexe assainissement , B. principal
- Trois modes de gestion (DSP, Régie, Prestations)
- Diversité d'évaluation de la contribution du budget général au Budget annexe pour le financement des réseaux unitaires
- Difficulté de retrouver les coûts dans la comptabilité des communes

Le Contexte

En 2010 Valence Agglo :

- **CLECT 2010** : Discussions autour de :
 - Coût d'entretien au ml
 - Montant de la contribution du budget général au budget Assainissement pour la gestion des EP dans les réseaux unitaires
 - Montant versé au délégataire pour EP dans contrat de DSP
- Pas de consensus
- ⇒ Montant CLECT faible
 ⇒ Mise en place d'un fond de concours pour travaux d'investissement (50% versé par la commune)

Le transfert

En 2015 Valence Romans Sud Rhône-Alpes :

- Evaluation d'un **coût moyen annualisé** :
 - coût d'entretien des ouvrages
 - coût de renouvellement des ouvrages
 - Prise en compte ouvrages EP strictes + unitaires
 - Y compris charges de personnel car pas de transfert de personnel

Cela nécessite :

- Une rencontre de chaque commune avec visites de terrain
- Un inventaire des équipements de chaque commune (réseaux, puits, bassins, noues...)
- Des hypothèses de calcul cohérentes

Facilité par schéma directeur en cours

Le transfert de charges

Coût annuel estimé : 2 810 000 € à 3 555 000 €

Fonctionnement		Investissement	
Séparatif	Unitaire	Séparatif	Unitaire
650 000 €	500 000 €	875 000 € à 1 095 000 €	785 000 € à 1 310 000 €
Fonction des équipements présents sur chaque commune Basé sur des coûts d'entretien moyens	Fonction des équipements présents sur chaque commune coût d'entretien : 1 000 € / km de réseau	Base : renouvellement de 0,8% à 1% par an des réseaux et puits d'infiltration	Evaluation selon circulaire du 12/12/1978 « contribution au budget Assainissement » (30 à 50% des amortissements + intérêts des emprunts)

Le transfert

DÉROULEMENT DE LA CLECT :

- Une première CLECT (juin) pour :
 - expliquer la problématique du pluvial aux élus
 - présenter aux élus les estimations faites par le service
- Durant l'été : de nombreux échanges avec les communes sur les modes de calcul et les inventaires des biens.
- Une deuxième CLECT (septembre) pour fixer le montant définitif des charges transférées



Le transfert

CONCLUSION : LES DIFFICULTÉS

- Une CLECT difficile à mener, beaucoup de débats, des concessions...
- Le montant finalement retenu de charges transférées relativement faible
- Une définition de la compétence pas encore bien comprise par les communes
- Une coordination indispensable notamment sur projets de voirie :
 - Nécessaire anticipation des travaux
 - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour certains projets



Le transfert

CONCLUSION : LES AVANTAGES

- Une maîtrise intercommunale de la gestion des eaux pluviales avec un service technique spécialisé
- La possibilité de mettre en place une politique de gestion intégrée (infiltration au plus près de là où l'eau tombe)
- La possibilité de mettre en place un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire

Votée par délibération

Travail en cours

BOURGES-LES-VALENCE

Le transfert

CONCLUSION : RESTE A FAIRE

- Rédiger les PV de transfert, pour acter le transfert des biens :
⇒ Exercice long et difficile, qui nécessite des moyens humains
- Rédiger les conventions pour les ouvrages multifonctionnels (qui fait quoi)
- Finaliser la programmation pluriannuelle (environ 3 M€/an)

Travail en cours

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Valence Romans Agglo
Direction de l'Assainissement



Marlène BLANC
Directrice adjointe
Responsable du service Gestion du Patrimoine
marlene.blanc@valenceromansagglo.fr



Perspectives : L'engagement des acteurs vers une gestion intégrée

Frédéric CHERQUI, *INSA Lyon – Université Lyon 1*
Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI, *INSA Lyon, Président du Graie*

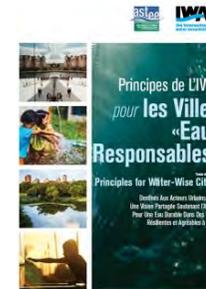
Perspectives : l'engagement des acteurs vers une gestion intégrée

Jean-Luc Bertrand-Krajewski, INSA Lyon
Frédéric Cherqui, INSA Lyon / Univ. Lyon 1

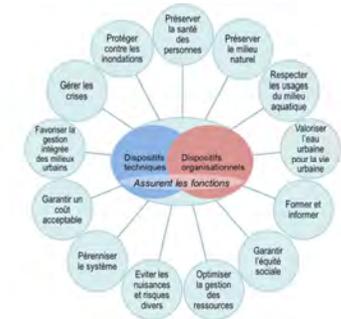
Une présentation en deux parties

02/06/2017 2

- La méthode OMEGA



- Principes de l'IWA – villes « eau-responsables »



LA MÉTHODE OMEGA

02/06/2017 3

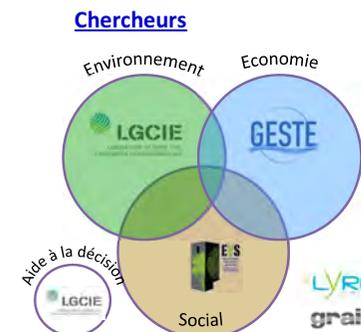


A l'origine un projet de recherche...

02/06/2017 4



Outil méthodologique d'aide à la gestion des eaux urbaines



Les eaux urbaines ?

01/06/2017 5



COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

De nombreux enjeux liés à l'eau en ville

01/06/2017 6



COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Piloter la gestion des eaux urbaines

01/06/2017 7

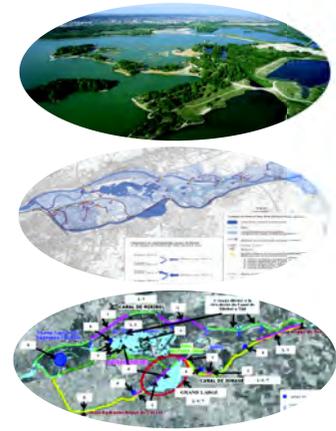


COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

OMEGA aide à

01/06/2017 8

1. Définir des enjeux prioritaires sur un territoire



COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

OMEGA aide à

01/06/2017 9

1. Définir des enjeux prioritaires sur un territoire
- et/ou
2. Evaluer les performances sur un territoire

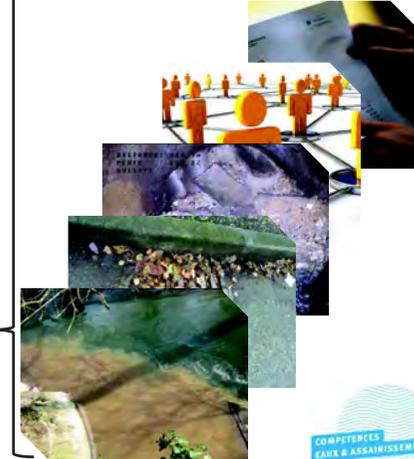


COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

OMEGA aide à

01/06/2017 10

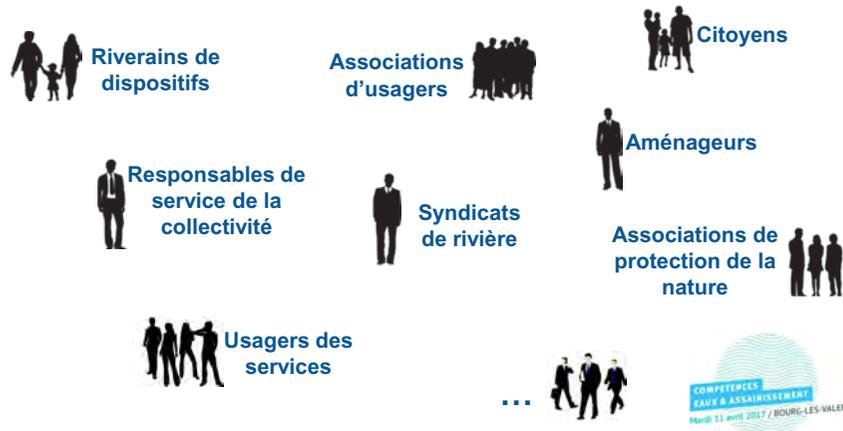
1. Définir des enjeux prioritaires sur un territoire
- et/ou
2. Evaluer les performances sur un territoire
- et/ou
3. Améliorer les performances du système



COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Une méthode orientée acteurs

01/06/2017 11



COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

Applicable à plusieurs échelles

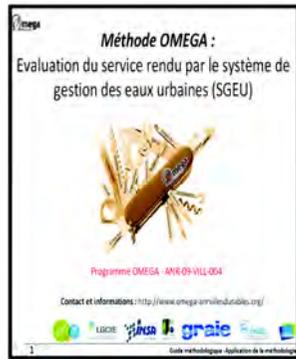
01/06/2017 12



COMPÉTENCES
EAUX & ASSAINISSEMENT
Mardi 11 avril 2017 / BOURG-LES-VALENCE

La méthode OMEGA

01/06/2017 13



- Etapes
- Procédures
- Outils



Méthode OMEGA : http://www.graie.org/OMEGA2/IMG/pdf/OMEGA_livable_L2b_L1b-Guide_methodologique-1p.pdf
 Site web du projet : www.omega-anrvillesdurables.org



Faire évoluer la ville grâce à l'eau

01/06/2017 14



Les Principes IWA pour les Villes Eau-Responsables



PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



Trois changements de paradigmes :

- Des **ressources limitées** (eau, énergie, matériaux, etc.)
- Une **croissance urbaine soutenue** (6 milliards d'habitants urbains en 2030)
- Un **futur incertain** pour la planification urbaine

inspiring change

16

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



1. Des services d'eau durables pour tous

- Régénérer les milieux
- Réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées
- Réutiliser, récupérer, recycler
- Utiliser une approche systémique intégrée avec les autres services
- Augmenter la modularité et s'assurer qu'il existe de multiples options

inspiring change

17

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



2. Une conception urbaine sensible à l'eau

- Permettre des services d'eau durables
- Concevoir des espaces urbains qui réduisent les risques liés aux inondations
- Améliorer la qualité de la vie avec des eaux visibles
- Modifier et adapter les matériaux urbains afin de minimiser leur impact

inspiring change

18

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



3. Une ville connectée à son bassin versant

- Planifier pour garantir la ressource en eau et atténuer la sécheresse
- Protéger la qualité de la ressource en eau
- Se préparer aux événements extrêmes

inspiring change

19

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



4. Des communautés « eau-responsables »

- Des citoyens impliqués
- Des professionnels conscients des co-bénéfices de l'eau
- Des équipes urbaines pluridisciplinaires
- Des pouvoirs publics proactifs
- Des dirigeants qui engagent et donnent confiance

inspiring change

20

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



5. Les briques

- Vision
- Gouvernance
- Connaissances et compétences
- Outils de planification
- Outils de mise en œuvre

inspiring change

21

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



4 niveaux d'actions

17 principes pour les villes « eau-responsables »



1. Des services d'eau durables pour tous

- Régénérer les milieux
- Réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées
- Réutiliser, récupérer, recycler
- Utiliser une approche systémique intégrée avec les autres services
- Augmenter la modularité et s'assurer qu'il existe de multiples options

2. Une conception urbaine sensible à l'eau

- Permettre des services d'eau durables
- Concevoir des espaces urbains qui réduisent les risques liés aux inondations
- Améliorer la qualité de la vie avec des eaux visibles
- Modifier et adapter les matériaux urbains afin de minimiser leur impact

3. Une ville connectée à son bassin versant

- Planifier pour garantir la ressource en eau et atténuer la sécheresse
- Protéger la qualité de la ressource en eau
- Se préparer aux événements extrêmes

4. Des communautés « eau-responsables »

- Des citoyens impliqués
- Des professionnels conscients des co-bénéfices de l'eau pluridisciplinaires
- Des équipes urbaines pluridisciplinaires
- Des pouvoirs publics proactifs
- Des dirigeants qui engagent et donnent confiance

5 briques



inspiring change

22

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



- Une vision commune, un cadre pour l'action
- Double lancement officiel
 - Congrès IWA Brisbane, Australie, 11 oct. 2016
 - Conférence ONU Habitat III, Quito, Equateur, 17-20 oct. 2016
- Approuvé par des villes, des gestionnaires, des organisations diverses, des particuliers



inspiring change

23

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES

City Water Stories



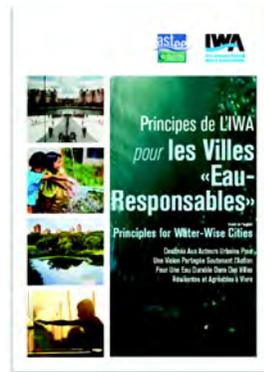
inspiring change

24

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



- En partenariat avec l'ASTEE,
le GRAIE vous invite
à adhérer aux Principes !
 - Lancement des invitations en avril-mai 2017
 - Fiche pour les signataires volontaires
 - Cérémonie officielle
de signatures en septembre 2017



- Télécharger les Principes

http://www.astee.org/site/wp-content/uploads/2016/10/IWA_Brochure_Water_Wise_Communities_FR_SCREEN.pdf



inspiring change

25

PRINCIPES IWA POUR LES VILLES EAU-RESPONSABLES



inspiring change

26



Campus LyonTech la Doua
66 bd Niels Bohr - CS 52132
F-69603 Villeurbanne Cedex
Tel : 04 72 43 83 68 - Fax : 04 72 43 92 77
e-mail : asso@graie.org - www.graie.org